



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Telegraphe

Question écrite n° 2692

#### Texte de la question

M Claude Germon attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur le fait que son predecesseur a decide de ne plus faire porter les telegrammes a domicile mais de les telephoner. De nombreux usagers se plaignent de cette decision qui remet en cause la notion meme de service public, les droits des usagers, la securite et le caractere confidentiel de la correspondance puisque la remise du message par telephone ne peut permettre de s'assurer que le destinataire est bien celui determine par l'expediteur du telegramme. Il lui demande en consequence ce qu'il compte faire pour que ce service, dont l'utilite est incontestable, puisse etre maintenu.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le service des telecommunication doit s'efforcer de communiquer par les moyens les plus rapides a leurs destinataires les telegrammes qui leur sont adresses. Des lors que 96 p 100 des menages sont equipes du telephone, il semble logique d'essayer d'abord cette solution, etant entendu qu'en cas d'impossibilite la remise par les moyens postaux reste la regle, et qu'en tout etat de cause une copie confirmative par lettre est adreesee. Cette forme d'exploitation offre a la clientele une qualite de service amelioree pendant les periodes de fermeture des bureaux de poste. Elle permet par ailleurs de conserver au telegramme son archivage et sa valeur juridique. Elle n'altere en rien la securite et le caractere confidentiel de la correspondance puisque la remise est operee dans des conditions a cet egard tout a fait comparables a celles de la procedure ancienne. Il s'agit donc en fait d'une modernisation du service, rendue possible par la diffusion actuelle des moyens de telecommunications.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Germon Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2692

**Rubrique :** Postes et telecommunications

**Ministère interrogé :** postes, telecommunications et espace

**Ministère attributaire :** postes, telecommunications et espace

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 1988, page 2573